

CANTON DU VALAIS
Arrondissement forestier du Valais central

COMMUNE DE RANDOGNE

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 26

Légende

Forêt:

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFD, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.

Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir

Limite de la zone à bâtir.

Le géomètre :
Sierre, le 24.9

L'ing. forestier :
Orinval, le

L'ingénieur cantonal
des forêts

Branda, le 14.10.08

Randogne, le 14.10.08

Nom du géomètre officiel :
RUDAZ + PARTNERS
STÉPHANE CLAVEN
Géomètre officiel
2850 Sierre

Publié au BO le :
Homologation par le conseil d'Etat le :
Homologué par le Conseil cantonal
en séance du 2 SEP. 2009
Droit de zone: Fr.
L'usage:
Le charbonnier d'Etat:

Vers.

DATE

DESSIN

CONTR.

29.07.08

NJ

CT

Plan cadastral N° 26

Plan cadastral mis à jour :
Juin 2008

1/100000.dwg

26

Randogne

1:2000

Etabli:

Mis à jour:

Géomètre officiel Clavien Stéphane, Sierre

Plan du registre foncier

26

The map displays a detailed cadastral plan for the area of Randogne. It shows various land parcels, some of which are designated as forest (green) or building zones (orange). The map is oriented with North at the top. It features a grid of parcels with numbers, some of which are highlighted in green (forest) or orange (building zone). The map is surrounded by a coordinate grid with values ranging from 126 800 to 128 400 on the vertical axis and 000 900 to 000 950 on the horizontal axis.

26

000 950

000 900

000 850

000 800

000 750

000 700

000 650

000 600

000 550

000 500

000 450

000 400

000 350

000 300

000 250

000 200

000 150

000 100

000 50

000 00

26